

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26/09/2023

DELIBERATION

n° CA 2023-74

relative à la désignation d'un membre élu au conseil du SCAS

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 2 des statuts annexés,

Vu les statuts du service commun d'actions sociales (SCAS) de l'université Toulouse Capitole en date du 3 juillet 2023,

Vu la candidature de M. Rémi GONDRAN, membre élu du conseil d'administration,

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin, en date du 26 septembre 2023,

Considérant qu'en application de l'article 4-1 des statuts du service commun d'actions sociales (SCAS) de l'Université Toulouse Capitole, le conseil du SCAS comprend un membre désigné par et parmi les membres élus du conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole ;

Les membres élus du conseil d'administration, après en avoir délibéré, décident :

Est désigné membre du conseil du SCAS :

- Monsieur Rémi GONDRAN

Membres élus présents ou représentés : 17 (sur 17)

Voix favorables : 17

Voix défavorables : 0

Abstentions : 0

Le président du conseil d'administration,

Hugues KENFACK

